



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jumelages

Question écrite n° 14084

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de Mme le ministre des affaires europeennes sur les jumelages entre communes qui connaissent, du fait de la signature de l'Acte unique europeen, un nouvel essor et font prendre conscience aux collectivites qu'elles demeurent l'element determinant de l'adhesion des populations a l'idee europeenne. Il lui demande si elle entend encourager le developpement des jumelages et sous quelle forme.

Texte de la réponse

Reponse. - La France ne peut etre que favorable au developpement des jumelages entre communes d'Europe. Ces jumelages contribuent en effet un progres de l'Europe des citoyens, d'une Europe dont la construction ne se limite pas a la seule dimension economique. Il est donc souhaitable que les jumelages deja conclus soient renforces et que de nouveaux liens de cooperation soient etablis, en particulier avec les collectivites locales des Etats les plus recemment entres dans la Communaute (l'Espagne, le Portugal et la Grece). L'attention de l'honorable parlementaire est appelee sur le fait que pour la premiere fois en 1989, le budget de la Communaute permet d'apporter une aide financiere destinee a promouvoir les jumelages entre communes. A cet effet, suite a une initiative du Parlement europeen (rapport Fontaine), un credit de 3 millions d'ECU est inscrit dans le budget 1989 de la commission.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14084

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2610